

## **Statuts adoptés par l'Assemblée générale du 19.01.2005 :**

### **I. BUT ET COMPOSITION**

#### *Article 1*

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre: Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques GFRUP.

#### *Article 2*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques a pour but de favoriser le développement de la Réanimation Pédiatrique et plus particulièrement du nourrisson et de l'enfant et de promouvoir la recherche l'évaluation et l'enseignement dans les domaines des urgences.

#### *Article 3*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques participe en tant que tel aux activités de la Société Française de Pédiatrie et à celles de la Société de Réanimation de Langue Française et développe avec ces sociétés tous échanges de nature à promouvoir la réanimation de l'enfant. Une participation de même nature aux activités d'autres sociétés peut être décidée en Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

#### *Article 4*

Le Siège Social du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est déterminé par le Conseil d'Administration. Il est fixé au Département des Urgences Pédiatriques de l'hôpital Necker Enfants Malades, 149 rue de Sèvres, 75743 Paris cedex 15.

#### *Article 5*

La durée du Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques est illimitée.

#### *Article 6*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques comprend des membres titulaires et des membres associés.

#### *Article 7*

Le Groupe Francophone de Réanimation & Urgences Pédiatriques a été fondé par des membres titulaires, dits fondateurs. En dehors des membres fondateurs, tous les membres de la Société sont élus lors de l'Assemblée Générale annuelle.

#### *Article 9*

Les membres associés sont toute personne physique dont l'intérêt pour la réanimation pédiatrique et les urgences a été reconnu par Un vote de l'assemblée générale.

#### *Article 10*

Seuls ont le droit de vote les membres titulaires à jour de leur cotisation.

#### *Article 11*

Tous les membres de la Société sont tenus de verser une cotisation annuelle. Le taux des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix exprimées à main levée. Il est fixé pour la première année de fonctionnement à 35 euros.

### *Article 12*

La qualité de Membre de la Société se perd:

1. par démission écrite adressée au Secrétaire Général,
2. par défaut de paiement de deux cotisations consécutives après deux avertissements par écrit demeurés sans réponse,
3. en cas de non participation aux réunions du GFRUP pendant trois années consécutives,
4. par radiation prononcée pour motifs graves, sur rapport du Conseil d' Administration, lors d'une Assemblée Générale convoquée à cet effet, et par un vote à bulletin secret réunissant la majorité des 2/3 des membres titulaires, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

## **II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

### *Article 13*

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle rassemble les différentes catégories de ses membres, ceux qui n'ont pas le droit de vote se retirant au moment des votes. Le vote par correspondance ou par mandat est autorisé. Le nombre de mandats par votant est limité et défini par le Conseil dl Administration en fonction du nombre de membres du GFRUP.

### *Article 14*

L'administration et le fonctionnement de la Société sont assurés par un Conseil d'Administration.

### *Article 15*

Le Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale annuelle, doit être représentatif de la composition du G.F.R.P.

L'élection du Conseil d'Administration se fait par un vote qui peut être organisé par correspondance. Le dépouillement est réalisé lors de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est composé de neuf membres titulaires ayant fait acte de candidature. Le mandat est de deux ans, renouvelable une fois. Il ne peut donc excéder quatre années. Un membre au moins doit être Chef de Clinique-Assistant des Hôpitaux en exercice.

### *Article 15 Bis*

Le Conseil d'Administration comporte des membres invités

Le futur président ou " elect president " s'il n'est pas déjà élu au CA

Le président sortant s'il a déjà fait un mandat de quatre ans

Le secrétaire de la CS

Un représentant de la francophonie

Un représentant du GFRUP au CNERM

Un représentant des DOM TOM

Le webmaster

Un coordinateur du DIU Réanimation et Urgences Pédiatriques

### *Article 16*

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande de trois de ses membres.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés par les membres présents. Les votes ne sont valables que si les deux tiers des membres au moins sont présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés et conservés au siège du GFRUP .

#### *Article 17*

Le Conseil d' Administration est investi de pouvoirs pour:

- Appliquer le présent statut,
- Proposer à l'Assemblée Générale les modifications éventuelles à apporter au règlement intérieur de la Société, dans les limites du présent statut,
- Proposer l'orientation des activités de la Société et gérer ses biens.

#### *Article 18*

Le Conseil d' Administration élit parmi ses membres le Président, le Vice-Président, le Secrétaire Général, le Secrétaire Général Adjoint et le trésorier.

Le Président et le Vice Président sont alternativement un réanimateur et un pédiatre exerçant aux urgences.

Le Secrétaire Général prépare l'ordre du jour des réunions du Conseil d' Administration et de l'Assemblée Générale, fait parvenir aux intéressés les informations nécessaires et adresse les convocations.

Le trésorier contrôle la comptabilité du GFRUP, tient les écritures relatives à cette comptabilité et présente devant l'Assemblée Générale un compte-rendu détaillé de la gestion.

Le Président est élu pour deux ans avec alternance entre les membres de l'Ile-de-France et ceux des autres régions ou pays. Il reste au CA comme membre invité “ pendant deux ans au terme de son mandat.

#### *Article 19*

Le GFRUP est représenté auprès des pouvoirs publics par son Président ou par son Secrétaire Général.

#### *Article 20*

Les Membres du Conseil d' Administration exercent gratuitement leurs fonctions et ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les charges qui leur sont confiées.

### **III. RESSOURCES ET DÉPENSES**

#### *Article 21*

Les ressources du GFRUP se composent:

1. des cotisations annuelles,
2. des subventions qui pourront lui être accordées, conformément à la Loi,
3. du produit des libéralités dont l'emploi immédiat a été autorisé,
4. des revenus éventuels des activités et des biens du GFRUP.

#### *Article 22*

L'utilisation des ressources du GFRUP est réglée et ordonnée par le Conseil d'Administration dans la limite des buts fondamentaux définis par les statuts.

#### *Article 23*

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition de dixième au moins des membres titulaires, proposition soumise au Conseil d' Administration au moins un mois avant la séance. L'Assemblée Générale extraordinaire, spécialement convoquée à cet effet, doit se composer de la moitié au moins des membres titulaires, présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **IV. DISSOLUTION DU GFRUP**

### *Article 24*

La dissolution du GFRUP peut être décidée par l'Assemblée Générale réunissant la moitié au moins des membres titulaires. Si la proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ~ dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des voix exprimées.

### *Article 25*

En cas de dissolution, l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

GFRUP

### *REGLEMENT INTERIEUR*

### *Article 1*

Le vote des membres titulaires peut se faire par procuration. le nombre de mandats est limité à 1 par membre si le GFRUP comprend 50 membres au moins, 2 par membre entre 50 et 100, 3 par membre au maximum, au delà de 100 membres.

### *Article 2*

La participation de la moitié au moins des membres titulaires est nécessaire à la validité de toute élection.

### *Article 3*

Les membres du Conseil d' Administration sont élus au bulletin secret, à la majorité relative des suffrages exprimés.

### *Article 4*

Les membres titulaires et associés sont élus au bulletin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés pour le premier tour et à la majorité relative pour le deuxième tour.

### *Article 5*

Le nombre des places de membres titulaires et de membres associés mises à l'élection est déterminé chaque année par le Conseil d' Administration.

### *Article 6*

La Société se réunit au moins deux fois par an. Une réunion a lieu à Paris dans le cadre de la réunion de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF), une réunion a lieu en province dans le cadre d'une réunion de la Société Française de Pédiatrie. Des réunions supplémentaires peuvent être décidées par le Conseil d' Administration.

### *Article 7*

L'Assemblée Générale annuelle a lieu durant la réunion qui se tient à Paris

### *Article 8*

Chaque année, le Conseil d' Administration étudie chaque année les modalités des études et de leurs publications.

#### *Article 9*

Le Conseil d'Administration désigne parmi les membres titulaires, un Chargé de Liaisons avec la Société Française de Pédiatrie, un réanimateur Chargé de Liaisons avec la Société de Réanimation de Langue Française, un webmaster chargé du site du GFRUP. Ces derniers rendent compte une fois par an de leur activité devant le Conseil d' Administration.

#### *Article 10*

Le Conseil d'Administration peut susciter la création de commissions chargées de l'étude d'un problème particulier. L'existence de ces commissions peut être permanente ou temporaire. Elles ont un avis consultatif. Chaque année, le Conseil d'Administration informe les membres de la Société lors de l'Assemblée Générale, des Commissions mises en place et de leur composition. Le Conseil d'Administration peut déléguer l'un de ses membres aux réunions d'une commission lorsqu'il n'y est pas déjà représenté.

#### *Article 11*

Les frais de déplacement motivés par des réunions du Conseil d'Administration peuvent être remboursés en fonction de l'état des finances sur présentation d'un justificatif Le Conseil d'Administration délimite les frais ainsi remboursés.

#### *Article 12*

Le GFRUP encouragera l'adhésion de ses membres à la SFP et à la SRLF.

#### *Article 13*

Le GFRUP développera des liens avec la European Society of Pediatric Intensive Care (ESPIC), encouragera l'adhésion de ses membres à cette société, et proposera un candidat pour la désignation de membre du Council de l'ESPIC.